

Aisance
Centrale

CRÉER UNE AIRE DE CAMPING-CAR
LES CONTACTS UTILES



PRÉAMBULE



Photo : tourisme67

La création de structures d'accueil de camping-car fait appel à plusieurs sources juridiques notamment le code de la route, le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales qu'il convient de connaître.

Avant de vous lancer, il est important de vous poser les bonnes questions. Il convient aussi au préalable de définir précisément votre projet et de connaître votre environnement.

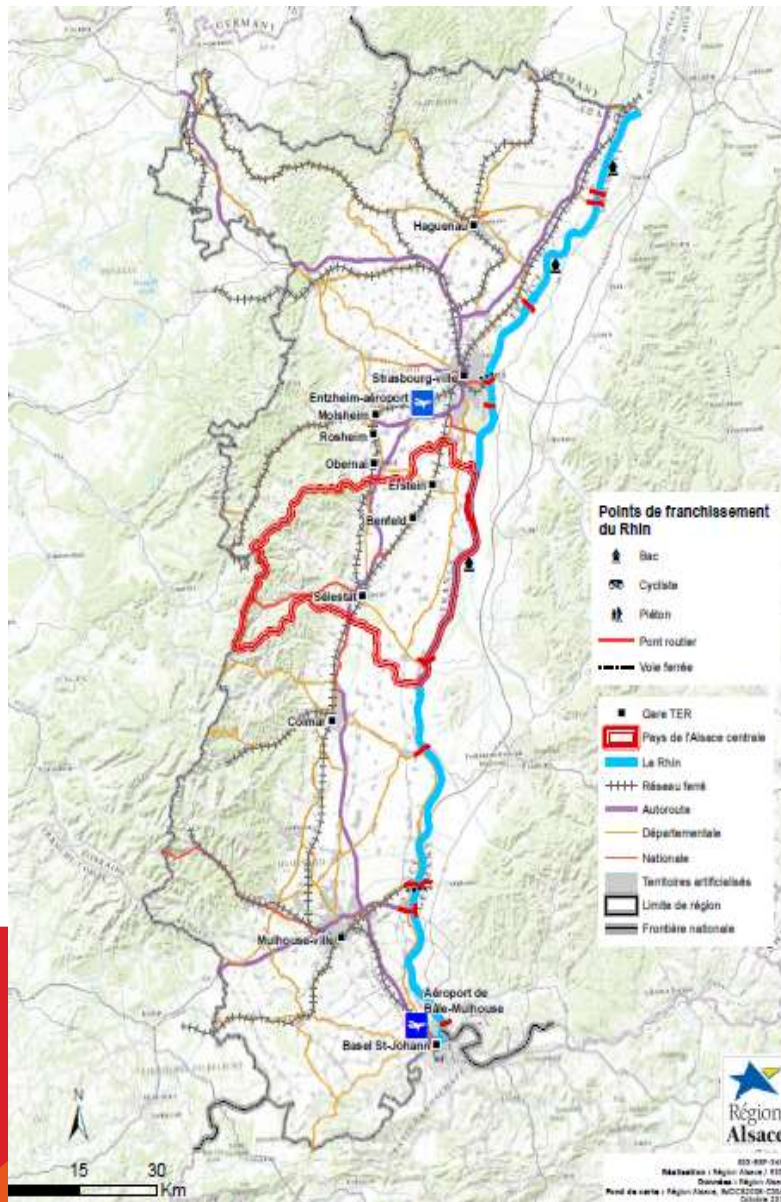
Les éléments donnés dans ce guide ne sont pas forcément exhaustifs et ne se substituent pas à la réglementation en vigueur.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous des contacts mentionnés dans ce guide pour vous aider dans votre démarche. Ils vous accompagneront dans la réalisation de votre projet.

SOMMAIRE

L'Alsace Centrale	p 4
Répartition géographique des aires de camping-cars en Alsace Centrale	p 5
L'accueil des camping-caristes	p 6
Quelques précisions	p 7
Les structures d'accueil	p 8
Le stationnement	p 9, 10
L'aire d'accueil	p 11
L'aire de service	p 12, 13
Quelques conseils pour une aire de service réussie	p 15
La fiscalité	p 16
Les réseaux	p 16, 17
Contacts utiles	p 18, 19
Les Offices de tourisme d'Alsace Centrale	p 20, 21
Les aides financières	p 22, 23
Contact	p 24

L'ALSACE CENTRALE



Situé au cœur de l'Alsace, le territoire de l'Alsace centrale s'étend des vallées vosgiennes à la plaine du Rhin.

De ce fait, le territoire est caractérisé par trois types de paysages :

- Les vallées vosgiennes
- Le vignoble
- La plaine (appelée le Ried)

Une partie du territoire se trouve dans le périmètre du **Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges** (Val d'Argent). Du fait de cette diversité de paysages, l'Alsace Centrale est le lieu propice pour pratiquer diverses activités telles que le cyclotourisme, le canoë-kayak, la randonnée pédestre, équestre...

L'oenotourisme, le patrimoine castral et architectural (maisons à colombages) font aussi l'attrait de ce territoire.

Retrouvez les études, et chiffres clés du tourisme sur clicalsace.com

VOTRE CONTACT :

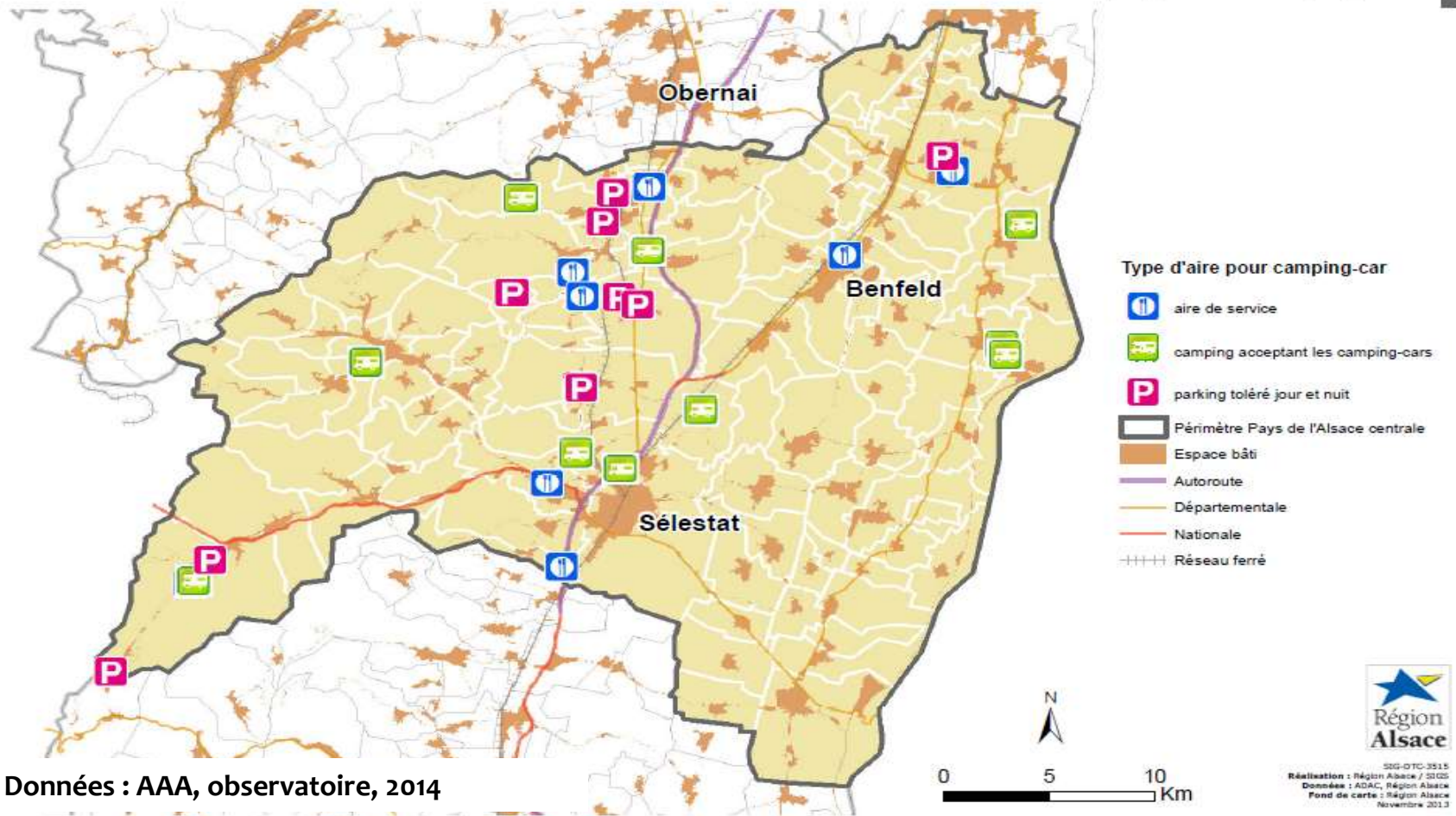
Agence d'Attractivité de l'Alsace/Observatoire du tourisme

24 rue de Verdun 68000 COLMAR

03 89 29 81 63

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES AIRES DE CAMPING-CARS EN ALSACE CENTRALE

Le tourisme au sein du Pays de l'Alsace centrale
Les aires de camping-cars au 31/12/2013



6

L'ACCUEIL DES CAMPING-CARISTES

L'engouement pour les véhicules de type camping-cars est de plus en plus manifeste en France. Le nombre d'immatriculation est en progression et on compte plus de 300 000 véhicules immatriculés en France (source : Atout France/France Passion, 2009)

Investir dans l'accueil des camping-caristes est un service offert à une **certaine catégorie de clientèle** qu'il ne faut pas négliger. Les camping-caristes pratiquent un tourisme itinérant. Pour les capter sur notre territoire, il faut être en mesure de les **accueillir** c'est-à-dire de leur proposer des aires de stationnement et de services.

Plusieurs intérêts à développer les aires de stationnement et de services :

- **Les camping-caristes privilégient les commerces de proximité**
- **Ils voyagent toute l'année**
- **Ils voyagent partout, sortent des sentiers battus et ont tendance à privilégier le milieu rural (répartition des flux sur le territoire)**
- **Clientèle à fort pouvoir d'achat**
- **Avides de spécialités gastronomiques locales, activités de loisirs et culture**

Ces clientèles fonctionnent beaucoup en réseau et pratiquent très facilement le bouche-à-oreille lorsqu'ils ont été bien ou mal accueillis.

7

QUELQUES PRECISIONS

Définition camping-car (autocaravane)

Le camping-car est un véhicule terrestre à moteur habitable de catégorie M (d'après le code de la route), à ce titre, sa circulation et son stationnement sont donc régis par ce même code.

LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Les attentes et les besoins des touristes itinérants sont de différents ordres suivant l'utilisation du camping-car. Il est important pour le camping-cariste de trouver des possibilités de stationnement et des aires de services bien réparties sur l'ensemble du territoire.

A

Le stationnement

Les communes peuvent prévoir des places de stationnement dédiées aux camping-cars sur les parkings de préférence à proximité des commerces et services.

B

L'aire d'accueil

L'aire d'accueil est une aire dédiée au stationnement nocturne des camping-cars.

C

L'aire de service

L'aire de service est une aire dédiée au ravitaillement en eau propre, vidange des eaux usées et tri des déchets.

8

LES STRUCTURES D'ACCUEIL

L'accueil des camping-cars peut se faire sur le domaine public ou sur le domaine privé.

Lieu d'implantation		Type d'accueil
Domaine public		Stationnement réservé camping-car Aire d'accueil Aire de service
Domaine privé	Particulier/entreprise (par exemple exploitant agricole)	Aire d'accueil et/ou de service Camping à la ferme
	Exploitant d'un terrain de camping	Emplacement nu réservé ou emplacement spécifique Services utiles au camping-car

A LE STATIONNEMENT

Stationnement sur le domaine public (ou privé de la commune)

Règles d'ordre général : se référer au code de la route

Les véhicules terrestres à moteur doivent respecter les normes qui régissent le stationnement prévues par le code de la route.

A savoir qu'un véhicule ne peut pas rester stationné au même endroit plus de 7 jours.

Règles d'ordres particulières : se référer aux arrêtés municipaux

Dans le cadre de son pouvoir de police prévu aux articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Maire peut par arrêté **motivé** régler la circulation et le stationnement des véhicules ou certaines catégories d'entre eux.

La réglementation prévue aux articles [R. 111-39](#) et [R. 111-43](#), limitant ou interdisant le stationnement des caravanes, est portée à la connaissance des usagers par un affichage permanent à la mairie de la commune concernée.

**code général des collectivités territoriales*

Article R417-9 du code de la route

Article R37 du code de la route

Article L2213-1 du code général des collectivités territoriales

10

A

LE STATIONNEMENT

Stationnement sur le domaine privé

Le stationnement sur le domaine privé est régi par le code de l'urbanisme au même titre que les caravanes. Conformément à l'article R111-37 du code de l'urbanisme, les camping-cars sont considérés comme des caravanes.

Le stationnement d'un camping-car sur une propriété privée est subordonné à **l'accord préalable de la personne qui a la jouissance du terrain.**

Un propriétaire qui souhaite accueillir plus de 20 personnes ou plus de 6 camping-cars est soumis à l'obtention d'un **permis d'aménager.**

En dessous de 20 personnes ou 6 camping-cars une **déclaration préalable à la mairie** est suffisante.

Le camping-car peut être autorisé à être installé sur un terrain pour une **durée de 3 mois**, au-delà une autorisation en mairie est nécessaire.

En Alsace Centrale, de nombreux viticulteurs accueillent chez eux des camping-caristes pour un leur proposer un stationnement nocturne.

CODE DE
L'URBANISME

Article R421-19
Article R421-23

L'AIRE D'ACCUEIL

Une aire d'accueil de jour : elle doit se situer au plus près du centre-ville, de l'Office de Tourisme, des commerces, sur une zone spécifique de parking c'est-à-dire adaptée à la taille des véhicules.

Une aire d'accueil de nuit se distingue d'une place de parking par le fait qu'elle offre des conditions adaptées au stationnement nocturne.

Dans tous les cas, la durée de stationnement est limitée à 1 ou 2 jours afin de faciliter la rotation dans les zones fortement touristiques ou à certaines périodes de l'année. Suivant la configuration des lieux, il est conseillé d'éviter de dépasser une dizaine d'emplacements.



Ses caractéristiques sont au minimum	Si possible
<ul style="list-style-type: none"> - Être située dans un endroit calme et sécurisant - Située sur un sol stabilisé - À proximité d'un accès facile et fléché - Pourvue de conteneurs à déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Située à proximité des commerces, des restaurants, des centres touristiques ou desservie par les transports en commun - Éclairée - Ombragée - Prévues sur des emplacements matérialisés d'au moins 5 mètres sur 8 mètres

12

C

L'AIRE DE SERVICE

Le camping-car ayant une autonomie de 2 ou 3 jours en ce qui concerne sa réserve en eau, celui-ci doit alors se réapprovisionner en eau propre et vidanger les eaux usées et déposer ses déchets.

L'aire de service est une station sanitaire réservée à la maintenance du véhicule, qui permet de **vidanger** les « eaux grises » c'est-à-dire les eaux de vaisselle et de toilette et les « eaux noires » c'est-à-dire les eaux de WC avec additifs chimiques, **faire le plein d'eau propre et déposer les ordures ménagères**.

Pour cela deux types d'aménagements sont possibles.



Les aires de service avec borne dite artisanale



Les aires de services avec borne dite industrielle

	Plate-forme de services avec borne artisanale	Plate-forme de services avec borne industrielle
RÉALISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Comprend une aire technique stable, bétonnée (évitant désagrément dus aux conditions climatiques): plate-forme stable à 4 pentes avec une évacuation des eaux noires et grises, une arrivée d'eau avec 1 ou plusieurs robinets, un conteneur à déchets, un système pour nettoyer la plate-forme (et éventuellement des prises électriques) - Peut être réalisée par une entreprise ou par régie municipale 	<ul style="list-style-type: none"> - Comprend une borne industrielle de type « tout en un » avec une ou plusieurs arrivées d'eau, deux vidoirs (un pour l'eau usée et un pour les toilettes). Certaines peuvent être munies d'une prise électrique (pas indispensable)
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation locale - Coût moindre 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation reconnue et maintenance rapide de l'appareil - Facilité de paiement et donc d'encaissement pour le service rendu - Protection contre le gel
INCONVÉNIENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Perception plus difficile à mettre en place - Ne possède pas le côté pratique et reconnu des bornes industrielles 	Coûts plus élevés

- **Le projet**

L'investisseur peut faire appel à un bureau d'études spécialisé dans l'accompagnement et la faisabilité d'implantation de projet touristique ou pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- **L'implantation**

L'investisseur en recherche d'un terrain doit vérifier le classement du terrain à aménager auprès des différents documents d'urbanisme du lieu d'implantation.

- **L'aménagement**

Pour l'aider dans ses démarches, l'investisseur peut faire appel à un architecte ou à l'organisme public de Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement.



- **L'environnement**

L'aire doit être intégrée à son environnement de manière harmonieuse, dans un cadre arboré et ombragé. Pour cela, il est préférable de faire appel à un paysagiste DPLG qui saura s'adapter aux contraintes paysagères locales.

- **La signalisation**

Un équipement non signalé s'avère être un investissement inutile. Il est indispensable de réfléchir à une signalétique. Poser un panneau RIS mentionnant le fonctionnement de l'aire de service et les points d'intérêts ainsi que les informations touristiques est un plus à ne pas négliger.

- **L'entretien**

L'aire de service ou d'accueil doit être entretenue régulièrement

- **La politique tarifaire**

Le service peut être payant ou gratuit. S'il est payant, la politique tarifaire doit être cohérente avec le service fourni. Il est préférable de faire payer les services et/ou stationnement afin d'amortir les frais d'investissement et d'entretien.

- **La promotion**

L'équipement doit être promu et porté à la connaissance des utilisateurs (via l'Office de Tourisme, le site internet de la commune, sites internet spécialisés...)

Il est également important de surveiller les avis des camping-caristes sur les forums et sites spécialisés car ils fonctionnent beaucoup en réseau.

- La taxe de séjour (dans le cas où la collectivité locale perçoit la taxe de séjour)
Seuls les camping-caristes ayant séjourné dans un camping sont assujettis à la taxe de séjour au titre du séjour au sein d'un hébergement marchand.
Se renseigner auprès de la commune du lieu où se trouve le terrain de camping.

LES RESEAUX

Fonctionnement en réseau des camping-caristes

En général, les camping-caristes sont organisés en réseau et adhèrent la plupart du temps à des associations de camping-caristes, lisent des magazines spécialisés.

De même qu'ils existent de nombreux sites internet spécialisés qui relayent les informations utiles aux camping-caristes, des idées de sorties et voyages, des informations sur la réglementation, ainsi que des forums de discussion où les camping-caristes s'échangent des bons plans et émettent des avis sur les aires d'accueil et de service.

LES RESEAUX



Le réseau Bienvenue à la ferme (marque des Chambres d'Agriculture)

Le réseau Bienvenue à la ferme propose une offre de service dédiée aux camping-caristes.

En effet, les camping-caristes peuvent être accueillis à titre gratuit ou payant sur des exploitations agricoles bénéficiant ainsi d'une aire de stationnement ou de service.

L'accueil est assuré par l'agriculteur. Le camping-cariste dispose d'un terrain aménagé.

Les aires de service proposent également les équipements nécessaires à la vidange des eaux et à la recharge des batteries.

L'exploitant agricole en profite également pour faire la promotion de sa production. S'il souhaite obtenir le label « Bienvenue à la ferme », l'exploitant doit respecter le cahier des charges « Accueil de camping-cars à la ferme ».

Le réseau France Passion

France Passion est un réseau de viticulteurs et d'agriculteurs qui accueillent sur leurs exploitations des camping-caristes afin de leur proposer un stationnement nocturne. Le camping-cariste est accueilli par l'exploitant gratuitement sans avoir besoin de réserver. Les seules conditions pour bénéficier de ce service sont de voyager en camping-car autonome (eau, déchets, sanitaires) et de respecter les règles d'or de l'accueil France Passion (se présenter en arrivant, laisser le site propre, signaler son départ...)



VOS CONTACTS

Chambre d'agriculture d'Alsace
Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome CS 30022 SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.88.19.17.17
Fax : 03.88.83.30.54
E-mail : direction@alsace.chambagri.fr

FRANCE PASSION

CS 10057 – 84 202 CARPENTRAS CEDEX
www.france-passion.com

CONTACTS UTILES

Pour des conseils propres à la pratique du caravanning :



Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-cars

20-22 rue Louis Armand

75015 PARIS

contact@ffacc.fr



Fédération Française de Camping et Caravanning

78 rue de Rivoli

75004 PARIS

Tel : 01.42.723.84.08

info@ffcc.fr

CONTACTS UTILES

Les structures institutionnelles du tourisme



Alsace Destination Tourisme

Siège social

1 rue Camille Schlumberger
68000 COLMAR
03.89.20.10.68

Bureau de Strasbourg

4 rue Bartisch
67100 STRASBOURG
03.88.15.45.80



Agence d'Attractivité de l'Alsace

24 rue de Verdun
68000 COLMAR
03 89 29 81 00

Pour des conseils propres à l'aménagement et à l'urbanisme :

CAUE du Haut-Rhin

16A Avenue de la liberté
68000 COLMAR
03 89 23 33 01
info@caue68.com

CAUE du Bas-Rhin

5, rue Hannong
67 000 Strasbourg
03 88 15 02 30
caue@caue67.com

Pour des conseils en ingénierie touristique :



Annuaire de cabinets conseils

<http://www.gefil.org/spip.php>

LES OFFICES DE TOURISME D'ALSACE CENTRALE

L'Office de Tourisme assurera la promotion de l'aire d'accueil à travers son site internet et documentations touristiques.



Office Intercommunal du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de la Vallée de Villé

14 Place du Marché
67220 VILLÉ
03 88 57 11 69
info@valleedeville.fr



Office de Tourisme Intercommunal du Val d'Argent

86 Rue Wilson
68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
03 89 58 80 50
info@valdargent-tourisme.fr

LES OFFICES DE TOURISME D'ALSACE CENTRALE



Office de Tourisme Intercommunautaire du Grand Ried

3 rue de l'Hôtel de Ville (siège)

67860 Rhinau

03 88 58 79 46

www.grandried.fr

Bureaux d'accueil à Rhinau, Erstein, Benfeld et Marckolsheim



Office de Tourisme Intercommunal Sélestat Haut-Koenigsbourg

10 Boulevard du Général Leclerc (siège)

67600 SÉLESTAT

03 88 58 87 20

accueil@selestat-haut-koenigsbourg.com

Bureaux d'accueil saisonniers à Kintzheim, Châtenois, Sélestat (centre ville)

LES AIDES FINANCIÈRES

Région Grand Est

<https://www.grandest.fr/aides>

Maison de la Région Antenne de Strasbourg

1 place Adrien Zeller BP 91006

67070 Strasbourg cedex

Horaires d'ouverture au public : lundi au vendredi de 8h15 à 18h

Tél. +33 (0)3 88 15 67 68

Ce guide a été rédigé par l'Association pour le Développement de l'Alsace Centrale et sera régulièrement mis à jour en fonction des besoins

Pour tous contacts :

Lucie LAIGNÉ, chargée de mission tourisme

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace centrale

lucie.laigne@petr-selestat.fr

